



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-733

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Centre Université Paris-Cité**

75-2023-12-12-00010 - Arrêté n° DGH / CMEL / 2023-2 fixant la liste des représentants des internes non-élus siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre Université Paris-Cité (2 pages) Page 5

75-2023-12-07-00031 - Arrêté n°DGH /CMEL/2023-1 fixant la liste des représentants des étudiants hospitaliers non-élus siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre Université Paris-Cité (2 pages) Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2023-12-14-00011 - Arrêté portant réquisition de locaux sis 17, rue Ligner - 75020 Paris - anciennement Lycée professionnel Charles de Gaulle (3 pages) Page 11

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-12-27-00002 - Arrêté n° 2023-01591 donnant autorisation (6 pages) Page 15

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-12-22-00037 - **??**Arrêté n° 2023T111692**??** du 22 décembre 2023**??** agréant l'entreprise KABLE DEPANNAGE afin d'intervenir **??** pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, **??** à la demande des services de police**??** (3 pages) Page 22

75-2023-12-22-00035 - **??**Arrêté n° 2023T111782**??** du 22 décembre 2023**??** agréant l'entreprise GP REMORQUAGES GRAND PARIS REMORQUAGES afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des services de police**??** (3 pages) Page 26

75-2023-12-22-00032 - Arrêté n° 2023T111691 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise ELITE ASSISTANCE 92 afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, **??** à la demande des services de police (3 pages) Page 30

75-2023-12-22-00033 - Arrêté n° 2023T111694**??** du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise DEPANN 2000 afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, **??** à la demande des services de police (3 pages) Page 34

75-2023-12-22-00038 - Arrêté n° 2023T111715 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise INTER DEPANNAGE afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des services de police (2 pages)	Page 38
75-2023-12-22-00042 - Arrêté n° 2023T111717 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise PARIS FAST DEPANN afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des services de police (3 pages)	Page 41
75-2023-12-22-00030 - Arrêté n° 2023T111728 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise DEP EXPRESS 94 afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des services de police (2 pages)	Page 45
75-2023-12-22-00041 - Arrêté n° 2023T111729 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise PERIPHERIQUE NORD afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des services de police (3 pages)	Page 48
75-2023-12-22-00039 - Arrêté n° 2023T111780 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise MC DEPANNAGE SERVICES AUTOMOBILES afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique de Paris, à la demande des services de police (2 pages)	Page 52
75-2023-12-22-00043 - Arrêté n° 2023T111801 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise PARIS SUD DEPANNAGE afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique de Paris, à la demande des services de police (2 pages)	Page 55
75-2023-12-22-00040 - Arrêté n° 2023T111808 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise SOCIETE FRANCAISE DE REPARATIONS AUTOMOBILES DITE LES 3 R afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des services de police (2 pages)	Page 58
75-2023-12-22-00034 - Arrêté n° 2023T111689 du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise ENLEVEMENT SUR DEMANDE afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des services de police (2 pages)	Page 61

75-2023-12-22-00036 - Arrêté n°2023T111800?? du 22 décembre  
2023?? agréant l'entreprise SARL HARCOUR SERVICES afin d'intervenir  
?? pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou  
accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville  
de Paris, ?? à la demande des services de police?? (2 pages)

Page 64

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-12-00010

Arrêté n° DGH / CMEL / 2023-2 fixant la liste des  
représentants des internes non-élus siégeant  
avec voix délibérative à la commission médicale  
d'établissement locale du groupe  
hospitalo-universitaire APHP. Centre Université  
Paris-Cité

**ARRÊTÉ n° DGH / CMEL / 2023-2**

**Fixant la liste des représentants des internes non-élus siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre Université Paris-Cité**

Le directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre Université Paris-Cité ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;  
Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-146 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre Université Paris-Cité ;

Vu la proposition de Mme MARTINEZ, Présidente du SRP-IMG, en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la proposition de M. HAY, Président du SIHP, en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la proposition de M. QUERIN, Président Biologie Médicale, Innovation Pharmaceutique & Recherche et Pharmacie du SIPHIF, en date du 12 décembre 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Dispositions générales :**

La composition de la CMEL du GHU APHP. Centre Université Paris-Cité est complétée des représentants des internes non-élus siégeant avec voix délibérative dont la liste est précisée en annexe.

**Article 2 - Durée du mandat :**

Le mandat des représentants des internes débute le 18 décembre 2023. Il prend fin au terme du semestre d'internat soit le 30 avril 2024.

**Article 3 :**

Lorsqu'en cours de mandat, un membre démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 12 décembre 2023



Le Directeur du GHU  
**Didier FRANDJI**

**REPRESENTANTS DES INTERNES NON ELUS SIEGEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE A LA CMEL DU GHU  
APHP. CENTRE UNIVERSITE PARIS-CITE**

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
7T1	Gabriel MIKHAEL	Médecine générale
7T2	Alaédine BENANI	Autres spécialités médicales
7T4	William BAUDRAS	Pharmacie

# Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-12-07-00031

Arrêté n°DGH /CMEL/2023-1 fixant la liste des représentants des étudiants hospitaliers non-élus siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre Université Paris-Cité



**ARRÊTÉ n° DGH / CMEL / 2023-1**

**Fixant la liste des représentants des étudiants hospitaliers non-élus siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre Université Paris-Cité**

Le directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre Université Paris-Cité ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;  
Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-146 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre Université Paris-Cité ;

Vu la proposition du Pr RUSZNIEWSKI, Doyen de l'UFR de médecine, en date du 20 novembre 2023 ;

Vu la proposition du Pr BEAUDEUX, Doyen de la faculté de pharmacie, en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la proposition de Mme GAILLARD, Directrice du Département universitaire de maïeutique, en date du 5 décembre 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Dispositions générales :**

La composition de la CMEL du GHU APHP. Centre Université Paris-Cité est complétée des représentants des étudiants hospitaliers non-élus siégeant avec voix délibérative dont la liste est précisée en annexe.

**Article 2 - Durée du mandat :**

Le mandat des représentants des étudiants hospitaliers débute le 18 décembre 2023. D'une durée de deux ans, il prendra fin le 17 décembre 2025.

**Article 3 :**

Lorsqu'en cours de mandat, un membre démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 7 décembre 2023



Le Directeur du GHU  
**Didier FRANDJI**

**REPRESENTANTS DES ETUDIANTS HOSPITALIERS NON ELUS SIEGEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE A  
LA CMEL DU GHU APHP. CENTRE UNIVERSITE PARIS-CITE**

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
8T1	Baptiste SABATIER	Médecine
8T2	Arthur DE BASTARD	Pharmacie
8T4	Ethan DESLANDE	Maïeutique

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2023-12-14-00011

Arrêté portant réquisition de locaux sis 17, rue  
Ligner - 75020 Paris - anciennement Lycée  
professionnel Charles de Gaulle

## **ARRÊTE N°**

### **portant réquisition de locaux**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le conseil régional d'Île-de-France détient des locaux sis 17, rue Ligner 75020 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Préfet, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARRETE**

**Article 1** : Les locaux sis 17 rue Ligner 75020 Paris, anciennement lycée professionnel Charles de Gaulle, appartenant au conseil régional d'Île-de-France et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

**Article 2** : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés du lundi 18 décembre 2023 au lundi 30 septembre 2024.

**Article 3** : Le conseil régional d'Île-de-France sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association France Horizon dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien – 75010 Paris.

**Article 4** : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Préfet, assurant les fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris, le 14 décembre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

**Signé**

Marc GUILLAUME

## **ANNEXE**

### **Désignation des locaux requis**

Commune : 75020 Paris

Rue : Ligner

N°: 17

Description : ancien lycée d'une capacité de 120 places, 90 places d'hébergement d'urgence et 30 places de halte de nuit.

Préfecture de Police

75-2023-12-27-00002

Arrêté n° 2023-01591 donnant autorisation

Paris, le 27 décembre 2024

**ARRETE N° 2023-01591**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.131-1 et R.133-6 à R.133-6-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2512-13 et L2512-14 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié « dit SERA » de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu le règlement (UE) n°965/2012 modifié « dit AROPS » de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 2017 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P 47 Balard à Paris (Paris), dans la région d'information de vol de Paris ;



Vu l'arrêté interministériel du 21 février 2018 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P23 Paris (Paris) dans la région d'information de vol de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 janvier 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023T111772 du 20 décembre 2023 modifiant, à titre provisoire la circulation générale quai André Citroën, rue de l'Ingénieur Robert Keller et avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>ème</sup> ;

Vu la demande du 21 novembre 2023 présentée par Monsieur Olivier BALMAIN de la société HELISWISS INTERNATIONAL, mandatée par la société SPIE BATIGNOLE ILE DE FRANCE, qui sollicite l'autorisation de procéder, à l'aide d'un hélicoptère bi-turbine de type SUPER PUMA, à l'hélicoptage de 35 charges, sur le toit de la Tour Cristal située au 7- 11 quai André Citroën, à Paris 15<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis favorable de Madame la Chef de la Subdivision Opérations Aériennes de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du propriétaire du terrain ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail aérien nécessitant la mise en place d'un dispositif de sécurité particulier ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet ;

## **ARRETE :**

### Article 1<sup>er</sup>

La société HELISWISS INTERNATIONAL est autorisée à utiliser l'hélicoptère bi-turbine SUPER PUMA AS 332 C1, immatriculé HB-XVY, titulaire d'un certificat de navigabilité et d'un certificat d'examen de navigabilité valides afin de procéder à l'hélicoptage de 35 charges sur les toits de la Tour Cristal située au 7- 11 quai André Citroën à Paris 15<sup>ème</sup>.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par le pays de l'immatriculation de l'appareil.

Cette mission sera effectuée de jour, le 6 janvier 2024 entre 08h45 et 17h00 et le 7 janvier 2024 entre 09h30 et 17h00, avec des dates de report en cas d'aléas météorologiques les 17 et 18 février 2024 ou les 24 et 25 février 2024, ou les 2 et 3 mars 2024 ou les 9 et 10 mars 2024 pour une durée maximale de 07h00 pour chacun des survols.

## Article 2

Les charges, au nombre de 35, seront disposées sur le quai André Citroën, Paris 15<sup>ème</sup>.

Cette zone de travail ainsi que celles de dépose sur le toit de la Tour Cristal seront délimitées et interdites au public.

Pour des raisons de sécurité, les voies et portions de voies mentionnées sur l'arrêté municipal 2023T111772 du 20 décembre 2023 susvisé ainsi devront être fermées à la circulation de tout véhicule et des piétons pendant l'opération.

Ces fermetures seront à la charge du responsable de l'opération.

Le pilote devra prendre en compte de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site.

L'appareil soulèvera les charges et effectuera une ascension verticale afin de les déposer sur le toit de la Tour Cristal.

Du personnel de sécurité surveillera le déroulement de l'opération, et empêchera l'accès du public sur la zone délimitée.

Aucune personne non nécessaire à l'opération ne devra se trouver dans la zone tant que l'hélicoptère n'est pas reparti.

Sur les zones de travail, la hauteur de vol sera adaptée au travail, tout comme la distance minimale par rapport aux habitations.

## Article 3

Pour cette mission, le survol sera effectué par le pilote mentionné dans la demande initiale, qui devra disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1 en cours de validité, et être formé aux procédures de l'exploitant, soit :

- Monsieur Christian BRANTNER, licence n° AT.FCL.19881 ;
- Monsieur Stéphane MORAND, licence n° CH.FCL.34435 ;
- Monsieur Stéphane THOMANN, licence n° CH.FCL.31860 ;
- Monsieur Andréas GÖTZENDORFER, licence n° AT.FCL.13370.

## Article 4

Le pilote devra être en possession de ses brevets et licences en règle et des documents, manuels et informations devant se trouver à bord conformément au SPO.GEN.140 du règlement UE n° 965/2012 du 5 octobre 2012 modifié déterminant les exigences et les procédures administratives applicable aux opérations aériennes.

Il devra respecter les conditions d'utilisation des aéronefs fixées par le manuel de vol ou le document associé au titre de navigabilité de l'appareil et les autres règles applicables à l'ensemble de l'opération envisagée. La tenue des niveaux de vols, notamment pour les transits, devra être constante et sera contrôlée en permanence par les services de la navigation aérienne.

L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront se conformer aux consignes énoncées par son manuel d'exploitation et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

### Article 5

Le pilote consultera les « SUPAIP » en vigueur et les « NOTAM » éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en vol VFR.

Le pilote de l'appareil aura l'obligation de se tenir en liaison radio permanente avec la tour de contrôle de Paris-Issy-les-Moulineaux, à qui il devra notifier le début et la fin d'activité sur la zone.

L'exploitant aura obtenu les accords des services de la navigation aérienne et s'y conformera.

### Article 6

Seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol sont autorisées à prendre place à bord de l'appareil, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, (annexes, chapitre V - utilisations-limitations, § 5.4 restriction d'occupation des aéronefs), et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

### Article 7

Le pilote exploitera son appareil en classe de performance 1, ce qui lui permettra de poursuivre son vol afin de rejoindre l'héliport en cas de panne de l'une des deux turbines.

Il devra se conformer aux dispositions de l'article R. 131-1 du code de l'aviation civile ainsi qu'au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 – SERA.3105 et à l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à sa mise en œuvre – FRA.3105. Il devra toujours être en mesure d'accomplir un atterrissage d'urgence sur des plates-formes préalablement reconnues, sans mettre en danger les personnes et les biens à la surface.

### Article 8

La mission devra être effectuée en observant les conditions météorologiques des vols VFR applicables dans les zones de contrôle (règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 - SERA 5001 et 5005 ainsi que l'arrêté du 11 décembre 2014 relative à sa mise en œuvre – FRA 5001 et 5005).

Le vol se décomposera de la manière suivante :

Au départ de l'héliport, à une altitude minimale de 1 000 pieds (environ 330 mètres), l'appareil empruntera le cheminement périphérique et pénétrera dans Paris à la verticale de la Seine via le pont périphérique aval.

En fin de mission, il regagnera l'héliport par le chemin strictement inverse.

Le survol sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de demande. La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec l'autorisation haut risque de l'exploitant référencée CH.HRA.SPO.3034. Le pilote devra avoir identifié les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

Aucun débordement de ces zones d'évolution ne pourra avoir lieu quant au parcours et à l'altitude de survol. Seul l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer un itinéraire différent et une altitude différente en fonction de circonstances liées à la sécurité des vols.

## Article 9

Les trajets pour rejoindre et quitter la zone de travail s'effectueront avec l'élingue déroulée.

Pendant ces survols, la commande électrique de largage de l'élingue devra être désactivée afin d'assurer la sécurité des tiers et des biens sur les axes survolés.

L'hélicoptère opérera à une masse telle que le point bas de l'élingue franchira les obstacles lors des phases d'atterrissage et de décollage avec une marge de franchissement adéquate.

L'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et transporter.

## Article 10

L'exploitant devra avoir mis en place une étude de sécurité et des procédures permettant d'assurer, qu'en cas de panne moteur ou d'urgence, les performances de l'aéronef et les conditions météorologiques du jour permettent de continuer le vol en maintenant les performances ascensionnelles tout en s'assurant de passer tous les obstacles et d'atterrir en dehors de l'agglomération.

Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge devra respecter les règles de l'air.

Toute la zone survolée par l'hélicoptère lorsque la charge est accrochée à l'aéronef devra répondre aux caractéristiques d'une aire de recueil, vide de toute personne et de tout bien.

L'exploitant prévoira une évacuation des riverains dans un secteur ou sur une bande de part et d'autre de la trajectoire selon la configuration des lieux.

L'exploitant devra avoir une idée précise de la masse de la charge. Dans le cas contraire, il devra mettre en place des mesures d'atténuation du risque.

L'exploitant devra prévoir une configuration qui permettra de minimiser les incursions dans le diagramme hauteur/vitesse en prenant en compte les conditions météorologiques probables pour le jour de l'opération.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera portée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

## Article 11

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature seront tenus de se conformer à l'article L.6224-1 du code des transports et aux articles R.133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assurera préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 2 janvier 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, arrêté qui est consultable en ligne.

## Article 12

Le pilote devra impérativement contacter la salle d'information et de commandement de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, une heure avant le décollage au 01.53.73.90.62, afin d'obtenir l'autorisation de la mission.

## Article 13

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent ou si l'ensemble des conditions précitées ne peut être respecté simultanément, le survol pourra être différé, suspendu ou annulé.

## Article 14

Toutes modification concernant les pilotes ou l'aéronef utilisé devra faire l'objet d'un accord préalable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile-Nord par courriel : [travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr) ).

Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier via ECCAIRS2 tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Des guides sur l'utilisation d'ECCAIRS2 sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

## Article 15

La responsabilité de l'administration ne pourra être mise en cause en cas d'accident ou d'incident survenu au cours ou à l'occasion de ce survol et des assurances en garanties de tous risques devront être contractées.

## Article 16

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur les portes du commissariat et de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement. Il sera également notifié au pilote et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2023-12-22-00037

Arrêté n° 2023T111692

du 22 décembre 2023

agréant l'entreprise KABLE DEPANNAGE afin  
d'intervenir

pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules  
en panne ou accidentés sur le boulevard  
périphérique et les voies intra-muros de la Ville  
de Paris,  
à la demande des services de police

**Arrêté n° 2023T111692  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise KABLE DEPANNAGE afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 17 novembre 2023 par la société KABLE DEPANNAGE pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDÉRANT** que la société KABLE DEPANNAGE répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société KABLE DEPANNAGE, sise 8 rue Raymond Brosse, 93430 Villetaneuse, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone C du boulevard périphérique comprise entre les portes de la Chapelle et de Bercy et dans le district n° 2 de Paris.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société KABLE DEPANNAGE pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Préfecture de Police

75-2023-12-22-00035

Arrêté n° 2023T111782

du 22 décembre 2023

agrément l'entreprise GP REMORQUAGES GRAND  
PARIS REMORQUAGES afin d'intervenir pour le  
dépannage ou l'évacuation des véhicules en  
panne ou accidentés sur le boulevard  
périphérique et les voies intra-muros de la Ville  
de Paris, à la demande des services de police

**Arrêté n° 2023T111782  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise GP REMORQUAGES GRAND PARIS REMORQUAGES  
afin d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne  
ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la  
Ville de Paris, à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;
- VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;
- VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;
- VU** la candidature déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par la société GP REMORQUAGES GRAND PARIS REMORQUAGES pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;
- CONSIDÉRANT** que la société GP REMORQUAGES GRAND PARIS REMORQUAGES répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société GP REMORQUAGES GRAND PARIS REMORQUAGES, sise 87 quai Jules Guesde, 94400 Vitry-Sur-Seine, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone A du boulevard périphérique comprise entre les portes de Bercy et de Saint-Cloud et dans le district n° 3 de Paris.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société GP REMORQUAGES GRAND PARIS REMORQUAGES pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de Police

75-2023-12-22-00032

Arrêté n° 2023T111691 du 22 décembre 2023  
agréant l'entreprise ELITE ASSISTANCE 92 afin  
d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation  
des véhicules en panne ou accidentés sur le  
boulevard périphérique et les voies intra-muros  
de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police

**Arrêté n° 2023T111691  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise ELITE ASSISTANCE 92 afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n°2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par la société ELITE ASSISTANCE 92 pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** que la société ELITE ASSISTANCE 92 répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société ELITE ASSISTANCE 92, sise 244 rue des Voies du Bois, 92700 Colombes, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone A du boulevard périphérique comprise entre les portes de Bercy et de Saint-Cloud et dans le district n°1 de Paris.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société ELITE ASSISTANCE 92 pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Préfecture de Police

75-2023-12-22-00033

Arrêté n° 2023T111694

du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise  
DEPANN 2000 afin d'intervenir pour le  
dépannage ou l'évacuation des véhicules en  
panne ou accidentés sur le boulevard  
périphérique et les voies intra-muros de la Ville  
de Paris,  
à la demande des services de police

**Arrêté n° 2023T111694  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise DEPANN' 2000 afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 4 décembre 2023 par la société DEPANN' 2000 pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDÉRANT** que la société DEPANN' 2000 répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société DEPANN' 2000, sise ZAC des Guillaumes 58 rue de Neuilly, 93130 Noisy Le Sec, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone C du boulevard périphérique comprise entre les portes de la Chapelle et de Bercy et dans le district n° 2 de Paris, ainsi que des véhicules lourds en panne ou accidentés dans le secteur B du boulevard périphérique, depuis la porte de Champperret vers la porte de Bercy, et sur l'ensemble du territoire parisien.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société DEPANN' 2000 pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de Police

75-2023-12-22-00038

Arrêté n° 2023T111715 du 22 décembre 2023  
agrément l'entreprise INTER DEPANNAGE afin  
d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation  
des véhicules en panne ou accidentés sur le  
boulevard périphérique et les voies intra-muros  
de la Ville de Paris, à la demande des services de  
police

**Arrêté n° 2023T111715  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise INTER DEPANNAGE afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 4 décembre 2023 par la société INTER DEPANNAGE pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** que la société INTER DEPANNAGE répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société INTER DEPANNAGE, sise 48 avenue Kleber, 75116 Paris, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone B du boulevard périphérique comprise entre les portes de Saint-Cloud et de la Chapelle et dans le district n° 1 de Paris.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société INTER DEPANNAGE pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de Police

75-2023-12-22-00042

Arrêté n° 2023T111717 du 22 décembre 2023  
agréant l'entreprise PARIS FAST DEPANN afin  
d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation  
des véhicules en panne ou accidentés sur le  
boulevard périphérique et les voies intra-muros  
de la Ville de Paris, à la demande des services de  
police

**Arrêté n° 2023T111717  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise PARIS FAST DEPANN afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par la société PARIS FAST DEPANN pour participer à l'organisation des services de dépannage et évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** que la société PARIS FAST DEPANN répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société PARIS FAST DEPANN, sise 355 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone B du boulevard périphérique de Paris comprise entre les portes de Saint-Cloud et de la Chapelle.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société PARIS FAST DEPANN pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de Police

75-2023-12-22-00030

Arrêté n° 2023T111728

du 22 décembre 2023 agréant l'entreprise DEP  
EXPRESS 94 afin d'intervenir pour le dépannage  
ou l'évacuation des véhicules en panne ou  
accidentés

sur le boulevard périphérique et les voies  
intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des  
services de police

**Arrêté n° 2023T111728  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise DEP EXPRESS 94 afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 4 décembre 2023 par la société DEP EXPRESS 94 pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDÉRANT** que la société DEP EXPRESS 94 répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société DEP EXPRESS 94, sise 30 avenue de Verdun, 94200 Ivry-Sur-Seine, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone A du boulevard périphérique comprise entre les portes Bercy et de Saint Cloud et dans le district n° 3 de Paris, ainsi que des véhicules lourds en panne ou accidentés dans le secteur A du boulevard périphérique, depuis la porte de Bercy vers la porte de Champerret, et sur l'ensemble du territoire parisien.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société DEP EXPRESS 94 pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de Police

75-2023-12-22-00041

Arrêté n° 2023T111729 du 22 décembre 2023  
agréant l'entreprise PERIPHERIQUE NORD afin  
d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation  
des véhicules en panne ou accidentés sur le  
boulevard périphérique et les voies intra-muros  
de la Ville de Paris, à la demande des services de  
police



**Arrêté n° 2023T111729  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise PERIPHERIQUE NORD afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n°2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 6 décembre 2023 par la société PERIPHERIQUE NORD pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** que la société PERIPHERIQUE NORD répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société PERIPHERIQUE NORD, sise 103/105 rue Salvador Allende, 95870 Bezons, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone B du boulevard périphérique comprise entre les portes de Saint-Cloud et de la Chapelle et dans le district n° 1 de Paris.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société PERIPHERIQUE NORD pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de Police

75-2023-12-22-00039

Arrêté n° 2023T111780 du 22 décembre 2023  
agréant l'entreprise MC DEPANNAGE SERVICES  
AUTOMOBILES afin d'intervenir pour le  
dépannage ou l'évacuation des véhicules en  
panne ou accidentés sur le boulevard  
périphérique de Paris, à la demande des services  
de police

**Arrêté n° 2023T111780  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise MC DEPANNAGE SERVICES AUTOMOBILES afin  
d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou  
accidentés sur le boulevard périphérique de Paris, à la demande des  
services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n°2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par la société MC DEPANNAGE SERVICES AUTOMOBILES pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** que la société MC DEPANNAGE SERVICES AUTOMOBILES répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société MC DEPANNAGE SERVICES AUTOMOBILES, sise 2 rue Gabriel Péri, 78360 Montesson, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone B du boulevard périphérique comprise entre les portes de Saint-Cloud et de la Chapelle.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société MC DEPANNAGE SERVICES AUTOMOBILES pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de Police

75-2023-12-22-00043

Arrêté n° 2023T111801 du 22 décembre 2023  
agréant l'entreprise PARIS SUD DEPANNAGE  
afin d'intervenir pour le dépannage ou  
l'évacuation des véhicules en panne ou  
accidentés  
sur le boulevard périphérique de Paris, à la  
demande des services de police

**Arrêté n° 2023T111801  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise PARIS SUD DEPANNAGE afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique de Paris, à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;
- VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;
- VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;
- VU** la candidature déposée le 27 novembre 2023 par la société PARIS SUD DEPANNAGE pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;
- CONSIDERANT** que la société PARIS SUD DEPANNAGE répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;



**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société PARIS SUD DEPANNAGE, sise 43 rue de la Remise aux Faisans 94600 Choisy-le Roi, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone A du boulevard périphérique comprise entre les portes de Bercy et de Saint-Cloud.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société PARIS SUD DEPANNAGE pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de Police

75-2023-12-22-00040

Arrêté n° 2023T111808 du 22 décembre 2023  
agréant l'entreprise SOCIETE FRANCAISE DE  
REPARATIONS AUTOMOBILES DITE LES 3 R afin  
d'intervenir pour le dépannage ou l'évacuation  
des véhicules en panne ou accidentés sur le  
boulevard périphérique et les voies intra-muros  
de la Ville de Paris, à la demande des services de  
police

**Arrêté n° 2023T111808  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise SOCIETE FRANCAISE DE REPARATIONS  
AUTOMOBILES DITE LES 3 R afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 4 décembre 2023 par la SOCIETE FRANCAISE DE REPARATIONS AUTOMOBILES DITE LES 3 R pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** que la SOCIETE FRANCAISE DE REPARATIONS AUTOMOBILES DITE LES 3 R répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La SOCIETE FRANCAISE DE REPARATIONS AUTOMOBILES DITE LES 3 R, sise 153 boulevard d'Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone C du boulevard périphérique comprise entre les portes de la Chapelle et de Bercy et dans le district n° 2 de Paris, ainsi que des véhicules lourds en panne ou accidentés dans le secteur B du boulevard périphérique, depuis la porte de Champerret vers la porte de Bercy, et sur l'ensemble du territoire parisien.

### **Article 2** :

L'agrément est accordé à la SOCIETE FRANCAISE DE REPARATIONS AUTOMOBILES DITE LES 3 R pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3** :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de Police

75-2023-12-22-00034

Arrêté n°2023T111689 du 22 décembre 2023  
agréant l'entreprise ENLEVEMENT SUR  
DEMANDE afin d'intervenir pour le dépannage  
ou l'évacuation des véhicules en panne ou  
accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies  
intra-muros de la Ville de Paris, à la demande des  
services de police

**Arrêté n°2023T111689  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise ENLEVEMENT SUR DEMANDE afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 28 novembre 2023 par la société ENLEVEMENT SUR DEMANDE pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** que la société ENLEVEMENT SUR DEMANDE répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société ENLEVEMENT SUR DEMANDE, sise 64 boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis, est agréée pour le dépannage ou l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone C du boulevard périphérique comprise entre les portes de la Chapelle et de Bercy et dans le district n° 3 de Paris.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société ENLEVEMENT SUR DEMANDE pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de Police

75-2023-12-22-00036

Arrêté n°2023T111800

du 22 décembre 2023

agréant l'entreprise SARL HARCOUR SERVICES  
afin d'intervenir

pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules  
en panne ou accidentés sur le boulevard  
périphérique et les voies intra-muros de la Ville  
de Paris,

à la demande des services de police



**Arrêté n°2023T111800  
du 22 décembre 2023**

**agrément l'entreprise SARL HARCOUR SERVICES afin d'intervenir  
pour le dépannage ou l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés  
sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris,  
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 du 22 novembre 2023 relatif aux interventions de dépannage ou d'évacuation des véhicules légers et des véhicules lourds sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**VU** l'arrêté n°2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'invitation à candidater publiée sur le site Internet de la préfecture de police le 12 juillet 2023 à l'attention des professionnels de l'activité de dépannage et d'évacuation ;

**VU** la candidature déposée le 4 décembre 2023 par la société SARL HARCOUR SERVICES pour participer à l'organisation des services de dépannage et d'évacuation à Paris en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023P15251 précité ;

**CONSIDÉRANT** que la société SARL HARCOUR SERVICES répond aux conditions d'agrément de l'activité de dépannage et d'évacuation fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 précité, l'agrément sollicité peut être délivré ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société SARL HARCOUR SERVICES, sise 6 rue des Gravieres, 91160 Saulx-les-Chartreux, est agréée pour le dépannage et l'évacuation, à la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés sur la zone A du boulevard périphérique comprise entre les portes de Bercy et de Saint-Cloud et dans le district n° 3 de Paris, ainsi que des véhicules lourds en panne ou accidentés dans le secteur A du boulevard périphérique, depuis la porte de Bercy vers la porte de Champerret, et sur l'ensemble du territoire parisien.

### **Article 2 :**

L'agrément est accordé à la société SARL HARCOUR SERVICES pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par l'arrêté préfectoral n° 2023P15251 susvisé.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le sous- directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM – Grande Arche de La Défense – parois sud / Tour séquoia - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX). Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).